

# Règlement Jeu – Calendrier de l’Avent Love, Sweet, etc. sur Instagram et Facebook

LOVE, SWEET, ETC. 20 NOVEMBRE 2018

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU**

La société Love, Sweet, Etc. SPRL (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société de nationalité belge, dont le siège social est situé 72-74, rue de Namur 1000 Bruxelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro BE 0848 299 345, organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé «**Calendrier de l’Avent et/ou Christmas Contest**» (ci-après, le « Jeu ») du 01/12/2017 à 08h00 au 24/12/2017 à 23h00 (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible sur les comptes Instagram @lovesweetetc et Facebook @lovesweetetc (ci-après, le « Site »). Le Jeu n’est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Instagram et Facebook.

## **ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site web de Love, Sweet, Etc. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l’adresse suivante : LSE SPRL, 72-74 rue de Namur, 1000 Bruxelles, Belgique.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le fait de participer au Jeu implique l’acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement, accessible à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site.

### **3.1 Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique, au Pays-Bas ou au Luxembourg, à l’exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). Tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans et/ou ne disposant pas

de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander au participant de justifier de cette autorisation. En l'absence de transmission de l'autorisation, la Société Organisatrice pourra disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation et, en cas de gain, annuler la dotation attribuée par tirage au sort. La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email ou compte Instagram / Facebook) pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**3.2 Validité de la participation** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

## **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

**4.1 Déroulement du Jeu** Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram et Facebook (voir les conditions d'inscription sur Instagram et Facebook). Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Suivre le compte @lovesweetetc sur Instagram et Facebook, ainsi que ceux de nos partenaires le cas échéant.
- Liker le post du jour sur Instagram (ainsi que ceux de nos partenaires le cas échéant) et tagger 3 amis en commentaires sous le post Instagram de @lovesweetetc
- Pour avoir accès au dernier lot du 24 décembre 2018, à savoir un bon d'achat d'une valeur de 2.500 € pour une robe de mariée de la société Organisatrice, il faut avoir liké tous les posts Instagram du concours et tagger 3 amis en commentaires du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2018.
- Si le gagnant choisi une robe d'une valeur inférieure au bon d'achat, la Société Organisatrice ne lui remboursera pas la différence et n'offrira pas de contrepartie.
- Une participation par jour et par compte est autorisée

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**5.1** Un (1) gagnant par jour sera tiré au sort (soit vingt-quatre (24) gagnants sur toute la durée du jeu) selon les modalités visées à l'article 6 ci-dessous et remportera le lot affiché sur Instagram qu'il/elle aura liké (lot différent chaque jour). Certains lots sont disponibles dans plusieurs tailles, le gagnant pourra le cas échéant choisir celle qui lui convient et tous les lots sont à emporter soit auprès de la Société organisatrice soit auprès de son partenaire.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**6.1 Désignation des gagnants du Jeu** A l'issue du Jeu, chaque jour, les participants ayant rempli correctement les conditions participeront au tirage au sort qui désignera, le lendemain à 8h00, le gagnant du jour. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice via le logiciel aléatoire [www.random.org](http://www.random.org). **6.2** La date

du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un nouveau tirage au sort. **6.3** Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. **6.4.** Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par la Société Organisatrice via message privé qui leur sera envoyé sur leur compte Instagram de la part de @lovesweetetc. Les gagnants seront également désignés en commentaire sous chaque post du jour et en Instagram Stories. **6.5.** Les dotations seront à venir récupérer au siège social de la Société Organisatrice ou auprès de son partenaire **6.6.** Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission des participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial. Si, pour une quelconque raison, un gagnant omet ou est dans l'impossibilité d'accepter un lot dans les 7 jours suivant la notification adressée par la Société Organisatrice l'informant qu'il est le gagnant, le lot lui sera retiré et la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot. Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTES**

**7.1.** Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation et la prise en compte de la participation du participant **7.2.** En application du Règlement Général de Protection des Données personnelle (RGPD) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux

disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données concernant les participants. 7.3 Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à : LSE SPRL.72-74 rue de Namur 1000 Bruxelles, Belgique.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres

éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée par les participants à la Société Organisatrice du fait de leur participation au Jeu.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT** La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une publication sur le Site.

**ARTICLE 11. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE** Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

**ARTICLE 12 : LITIGES – LOI APPLICABLE** Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit belge, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions belges compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. Seul les tribunaux de Bruxelles sont compétents.